



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/40 du 1^{er} juin 2026

**OBJET : FINANCES - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-40-2026-DE
A.R. du 11/06/2026
Publié le 16/06/2026
Le Président

N°2026/40 du 1^{er} juin 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : FINANCES - RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025**



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L2121-31,

Après s'être fait présenter les documents ci-après : les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs au Budget Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2 : statuant sur l'exécution du Budget Annexe de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur est approuvé pour les montants suivants :

Section	Montant restant à affecter au 31/12/2023	Montant restant à affecter au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement	Total des report à nouveau	Résultat de l'exercice 2025	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2025
Investissement		229 950,09			78 658,60		308 608,69
Fonctionnement	67 241,14	80 577,93	17 241,14	130 577,93	61 330,06		191 907,99
	<i>A : affectation BP2025/002 : 50 000,00 BP2025/1068 : 17 241,14</i>	<i>B : affectation BP2026/002 : 80 577,93 BP2026/1068 : 0,00</i>	<i>C : Affectation partielle du résultat de clôture 2022</i>	<i>D = A+B-C</i>			
Total	67 241,14	310 528,02	17 241,14	130 577,93	139 988,66	0,00	500 516,68

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260601-DE-40-2026-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/40 du 1^{er} juin 2026

Article 3 : d'arrêter les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :

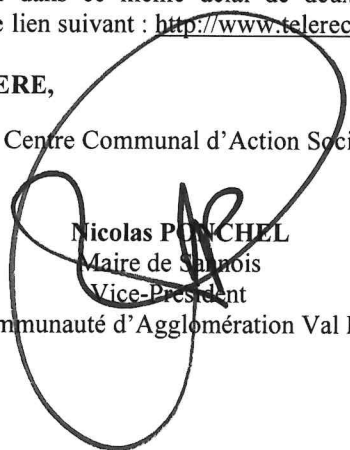
- Total des soldes de l'exercice 2025 à la clôture de la gestion : excédent de 500 516,68€.

Article 4 : déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

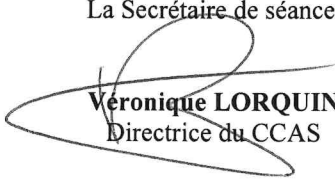
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale


Nicolas PANCHÉL
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Veronique LORQUIN
Directrice du CCAS